



Conseil Municipal

Procès-verbal

Séance du MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de MER s'est réuni à la Salle Culturelle, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Vincent ROBIN, Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. FRIESSE Luc, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA.

Était absent et ayant donné procuration : Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE (procuration à M. Laurent BOISGARD).

Était absent excusé : M. Olivier BESNARD

Agents : M. Jérémy BLAIS Directeur Général des Services, Mme Catherine LONQUEU Directrice Générale Adjointe, M. Florent LÉONARD Directeur de la Communication, M. Dominique CLÉMENT Directeur Éducation Jeunesse et Sports, Mme Virginie SANCHEZ-ARIAS Directrice des Finances, M. Benoît CHAPON directeur des services techniques, Mme Elise BATARD assistante juridique.

Date de la convocation : mercredi 2 septembre 2020.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme Madame Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Mme Martine NODOT informe qu'elle aura une question à poser concernant l'utilisation de la salle de la Brèche en fin de séance.

Adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2020-27

Objet : Délivrance d'une concession « collective » à l'ancien cimetière / Carré A1 n° 161

Durée : 30 ans

Décision n° 2020-28

Objet : Marché 2019-MPA-004- Travaux de réaménagement des bureaux de la Mairie – avenant 2 au lot 1 et avenant 3 au lot 3

Monsieur Laurent BOISGARD souhaite connaître l'état d'avancement des travaux en cours au sein de la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il reste à poser le sol du deuxième étage et que les meubles seront installés à partir du 14/09. Les locaux concernés par les travaux devraient être fonctionnels fin septembre.

Décision n° 2020-29

Objet : Délivrance d'une concession individuelle à l'ancien cimetière / Carré B n° 30

Durée : 30 ans

Décision n° 2020-30

Objet : Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière / Carré O n° 248

Durée : 30 ans

Décision n° 2020-31

Objet : Patrimoine / Prémption / Les Fléchaux / Consorts DESNUES

Décision n° 2020-32

Objet : Délivrance d'une concession individuelle au cimetière d'Herbilly / Carré C n° 11

Durée : 30 ans

Décision n° 2020-33

Objet : Avenant 1 au marché 2019-MPA-013- Accord-cadre à bons de commande de travaux d'embellissement des bureaux de la mairie

Décision n° 2020-34

Objet : Délivrance d'une concession collective au cimetière d'Aulnay / Carré B n° 7

Durée : 50 ans

Décision n° 2020-35

Objet : Délivrance d'une concession familiale au cimetière d'Aulnay / Carré B n° 28

Durée : 50 ans

Décision n° 2020-36

Objet : Marché 2020-C3D-001- Maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 logements à la gendarmerie de Mer / Attribution au cabinet SELARL CAU.

Délibération 1 : Désignation des représentants au sein de divers organismes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.33 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **DE DÉSIGNER** les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein de divers organismes :

- **Conseil d'Administration Association de Soins et Services à Domicile MER – VAL DE LOIRE**

Le maire est membre de droit au Conseil d'administration
Membre supplémentaire : Madame Aurore CASATI

- **Conseil Administration du Collège Pierre de Ronsard**

Titulaire : Madame Christine HUET
Suppléant : Madame Danielle GUÉRIN

- **Comité National d'Action Sociale**

Représentant : Monsieur Vincent ROBIN

- **Comité Locale d'information auprès de la centrale nucléaire de Saint Laurent-des-Eaux**

Titulaire : Monsieur Vincent ROBIN
Suppléant : Monsieur Jean COLY

- **Correspondant défense**

Représentant : Monsieur Pascal MÉZILLE

Délibération 2 : Fourrière / Prestations facturées aux particuliers

VU la réglementation concernant les animaux errant, et notamment la loi n°99-5 du janvier 1999, de l'article L.211-22 du code rural et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT ;

Considérant le nombre important d'animaux errant sur la commune de MER et le temps consacré par les agents communaux à la gestion de la fourrière ;

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **DE FACTURER** aux propriétaires la capture et l'entretien des animaux errant selon les tarifs suivants :
 - ✚ Capture de l'animal errant : **30 euros**
 - ✚ Frais de nourriture et d'entretien du box : **15 euros/jour**
 - ✚ Frais de nettoyage du véhicule et des équipements : **15 euros/heure**
 - ✚ Frais de transport au refuge de SASSAY : **40 euros**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Laurent BOISGARD évoque le fait qu'il existait déjà une tarification similaire lors du précédent mandat mais qu'elle n'était pas appliquée. Des interrogations sont émises quant à la possibilité de retrouver les propriétaires des animaux errants. Il est décidé de faire de la prévention lors de la première capture d'un animal errant et de ne pas appliquer les tarifs dès la première fois.

NB. Des projets de tarification aux propriétaires des chiens errants ont été proposés aux élus de l'ancienne majorité mais n'ont pas été adoptés par délibération.

Délibération 3 : Adhésion au groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS et désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.» ;

VU l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la ville de MER d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les propositions suivantes :

- **D'ADHÉRER** au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.

- **D'APPROUVER** les termes, sans réserve, de la convention constitutive par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, et tout document relatif à la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la ville de MER à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Titulaire : Monsieur Christophe ÉLIE
Suppléante : Madame Marie DUBREUIL

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire par la présente délibération à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la ville de MER.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Délibération 4 : Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)

Il est exposé :

L'Association Nationale Des Élus en charge du Sport a été créée, notamment, pour rompre l'isolement des collectivités et de les accompagner en apportant des conseils techniques et juridiques, de mettre à disposition un réseau d'échanges et de partages d'expériences, de représenter les collectivités et défendre leurs intérêts auprès de diverses instances nationales de gouvernance du sport.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **D'ADHÉRER** à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibérations - Finances

Délibération 5 : Commission communale des Impôts Directs / Proposition à la Direction départementale des finances publiques

Vu l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 02 juin 2020,

Il est exposé :

À l'issue des élections municipales, et conformément au à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par la Direction des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, soit 32 propositions de commissaires potentiels.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **D'ÉTABLIR** la liste des 32 personnes pouvant être appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts, dont la Direction des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

	Civilité	NOM	PRÉNOM	ADRESSE		
1	M.	BOTRAS	ARNAUD	9 rue Jean Baptiste Lully	41500	MER
2	MME	BEULAY	SANDRINE	20 rue du Grand Cagnet	41500	MER
3	MME	GUÉRIN	DANIELLE	15 rue Toutedoie	41500	MER
4	M.	MARC	BORIS	18 rue Jacques Bizeray	41500	MER
5	MME	MILLET	CÉLINE	8 allée Cézanne	41500	MER
6	M.	MILLET	GRÉGORY	8 allée Cézanne	41500	MER
7	M.	BOUFRON	PASCAL	15 rue Toutedoie	41500	MER
8	MME	NODOT	MARTINE	17 rue du Sergent Bernard	41500	MER
9	M.	BEAUJOUAN	YVONNICK	4 rue de la Spinière	41500	MER
10	MME	HURALT	JOSIANE	4 rue des Sources	41500	MER
11	M.	BARDIN	PATRICK	57 rue haute d'Alunay	41500	MER
12	M.	HUET	DANIEL	35 bis rue Fortineau	41500	MER
13	MME	REDON	CLAUDINE	3 place de la Mairie	41500	MER
14	M.	FLURY	GILBERT	59 rue Barreau	41500	MER
15	M.	SALAUD	JEAN-PIERRE	39 rue Fortineau	41500	MER
16	MME	BARBAUX	MICHÈLE	23 rue Cassandre Salviati	41500	MER
17	M.	POUCHOUX	JEAN-YVES	25 Route Nationale	41500	MER
18	MME	DUBREUIL	MARIE	21 rue de Provence	41500	MER
19	MME	LEMOINE	JOCELYNE	15 rue Villaugon cidec 34/2	41500	MER
20	M.	MARGUERITAT	JACQUES	22 rue des Flandres	41500	MER
21	M.	SERNA	RENAUD	21 rue des Camélias	41500	MER
22	M.	PERTHUIS	JEAN-CLAUDE	18 avenue Charles de Gaulle	41500	MER
23	M.	CANCÉ	JEAN-PIERRE	5 rue du Parc des Revaux	41500	MER
24	MME	BARBEAU	CATHERINE	9 impasse des Magnolias	41500	MER
25	MME	BOURRICAND	MAGALI	6 rue du grand Prieuré	41500	MER
26	M.	VITRANT	MATTHIEU	10 rue de Villexanton	41500	MER
27	M.	AUBÉ	DIDIER	9 impasse des Magnolias	41500	MER
28	M.	BOURRICAND	PHILIPPE	6 rue du grand Prieuré	41500	MER
29	M.	LEREDE	PASCAL	11 rue de Montcellereux	41500	MER
30	M.	PETIT	LÉOPOLD	13 rue Jacqueline Auriol	41500	MER
31	M.	FRIESSE	LUC	5 rue des Idrets	41500	MER
32	MME	BEAUJOUAN	NATHALIE	4 rue de la Spinière	41500	MER

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Monsieur le maire précise qu'une personne avait été proposée par Monsieur BESNARD mais elle ne figurait pas sur le rôle 2019 et n'a donc pas pu être prise en compte lors de l'élaboration du présent tableau.

Délibération 6 : Budget / Décision modificative

Il est exposé,

La présente décision modificative n°1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses et recettes non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

- o Écritures comptables relatives à la vente d'un bus d'un montant de 18 000 €

- Écritures comptables relatives à l'acquisition d'une parcelle le long de la Tronne de 259 m² à l'euro symbolique (valeur vénale 905,80 €)

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	2118	Opération d'ordre Immobilisations corporelles	1 000
21	2184	Immobilisations corporelles	18 000
TOTAL			19 000

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
041	1328	Immobilisations corporelles	1 000
024	024	Opération patrimoniales	18 000
TOTAL			19 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **D'ADOPTER** la décision modification n° 1 de l'exercice 2020 intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent BOISGARD fait remarquer qu'il s'agit davantage de recettes que de dépenses pour la Commune et qu'il faudrait revoir les termes employés.

Délibérations - Voirie

Délibération 7 : Travaux Avenue Maunoury / Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département, relative à l'aménagement de voirie sur les routes départementales n°112 et 2152

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération n°4 du conseil général en date du 23 mars 2009 ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;
VU la délibération n°2018-59 du 27 septembre 2018 ayant pour objet la passation d'une convention avec le Conseil Départemental pour permettre la récupération du FCTVA lié aux travaux de l'avenue Maunoury;

Considérant l'opération de requalification de l'avenue Maunoury et les travaux à réaliser sur les routes départementales 112 et 2152 pour le compte du Conseil Départemental (raboitage, couche d'accrochage, signalisation horizontale, ...);

Il est exposé :

Le Conseil départemental remboursera à la ville de MER 100 % des travaux réalisés pour son compte, soit la somme de 56 902 € H.T. ;

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Loir-et-Cher, annexée à la présente délibération, relative à l'aménagement de voirie sur les routes départementales n° 112 et 2152, dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Maunoury, et tout autre document relatif à la présente délibération.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande d'avantage d'information sur l'état d'avancement des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il y a du retard mais que selon les nouvelles prévisions, la circulation pourra revenir à la normale à partir du 1^{er} octobre autour de la Halle.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES fait remarquer que le stationnement est compliqué dans la zone de la gare et que de nombreuses voitures sont mal garées. Elle demande si la mairie a prévu quelque-chose pour pallier à ce problème. Monsieur le Maire répond que les policiers municipaux contrôlent régulièrement cette zone mais qu'en raison des congés, un seul agent était présent au mois d'août.

Délibérations – Ressources Humaines

Délibération 8 : Créations et suppressions de postes / Mise à jour du tableau des effectifs

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun CCBVL / VILLE DE MER ;

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

De créer 6 postes et de supprimer 7 postes dont les répartitions sont présentées ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Compte tenu de la création d'un service juridique commun avec la CCBVL au sein du pôle Direction Générale et Services Rattachés :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'assistante juridique, au 1^{er} octobre 2020.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser un poste au sein du Pôle Services à la Population, Direction accueil et formalités citoyennes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au 1^{er} octobre 2020.

FILIERE TECHNIQUE

Compte tenu de 2 départs à la retraite d'agents du scolaire restés Ville de Mer lors du transfert de compétences :

- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'agent d'entretien des écoles, au 1^{er} octobre 2020.

Compte tenu d'un départ à la retraite au sein du pôle Services Techniques et de son remplacement en janvier 2020 :

- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie B, sur les fonctions de responsable du centre technique, au 1^{er} octobre 2020.

FILIERE CULTURELLE

Compte tenu de 2 recrutements et suite à 2 mutations externes d'agents au sein du pôle Service à la Population, Direction Tourisme, Culture et Vie Associative, à la médiathèque :

- Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, catégorie B, sur les fonctions de responsable de la médiathèque, au 1^{er} octobre 2020,
- Création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie A, sur les fonctions de responsable de la médiathèque, au 1^{er} octobre 2020.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions de responsable secteur jeunesse de la médiathèque, au 1^{er} octobre 2020,
- Création d'un poste d'assistant de conservation territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie B, sur les fonctions de responsable secteur jeunesse de la médiathèque, au 1^{er} octobre 2020.

Compte-tenu de la régularisation d'un poste d'enseignant en arts plastiques au sein du Pôle Service à la Population, Direction Tourisme, Culture et Vie Associative :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12/20^{ème}, catégorie B, sur les fonctions d'enseignant en arts plastiques, au 1^{er} octobre.

FILIERE ANIMATION

Compte-tenu de la création et régularisation d'un poste d'enseignant en arts plastiques au sein du Pôle Service à la Population, Direction Tourisme, Culture et Vie Associative :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'enseignant en arts plastiques, au 1^{er} octobre.

FILIERE POLICE

Compte tenu d'un avancement de grade au sein du Pôle Direction Générale et Services Rattachés, police municipale :

- Suppression d'un poste de brigadier à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions de responsable de la police municipale, au 1^{er} octobre 2020,
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions de responsable de la police municipale, au 1^{er} octobre 2020.

Vu le tableau des effectifs :

Filière	Grade	Ca t	Effectif avant délibératio n	Effectif après délibératio n	Durée hebdomada ire
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	35h
	Adjoint administratif	C	4	5	35h
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	6	35h
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h

Culturelle	Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h
	Bibliothécaire territorial	A	0	1	35h
	Adjoint du patrimoine	C	2	1	35h
	Assistant de conservation territorial	B	0	1	35h
	Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	12/20e
Animation	Adjoint d'animation	C	1	0	12/35e
Police	Brigadier	C	2	1	35h
	Brigadier-chef principal	C	0	1	35h

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **DE CRÉER** et **DE SUPPRIMER** les postes tels que détaillés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Laurent BOISGARD demande un état des lieux des recrutements en cours.
Monsieur le Maire répond que plusieurs CV sont étudiés pour le pôle « Espaces verts ». Le responsable est arrivé le 1^{er} septembre.
Concernant le gardien du complexe sportif, deux entretiens ont eu lieu le 07/09.
La nouvelle directrice de la médiathèque arrivera le 1^{er} octobre.

Délibération 9 : Accueil d'un apprenti au service administratif du Pôle services techniques

Il est précisé que suite à la réunion du conseil municipal, la délibération présentée pour l'accueil d'un apprenti au sein du service administratif du Pôle service techniques n'a pas été transmise à la Préfecture.

La maître de stage de l'apprenti est salariée de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire (CCBVL), il revient donc à la CCBVL de signer le contrat d'accueil, et non à la commune de MER.

Lors du débat :

Monsieur le Maire a informé que l'alternant est un jeune de MER qui a travaillé pour la commune dans le cadre d'un job d'été.

Monsieur Laurent BOISGARD a demandé quelles seront ses principales missions. Monsieur le Maire a précisé qu'il travaillera essentiellement sur la gestion des jardins municipaux mais qu'il pourra être amené à travailler sur d'autres dossiers.

Délibération 10 : Acquisition d'un ensemble foncier au lieu-dit Les Fléchaux / Droit de préemption

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-1 relatif au droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/27 du 9 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire, dont l'exercice des droits de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 juin 2020 adressée par l'étude notariale Cyril MUNIER – Pierre-Alexandre DIOT, notaires associés, 10 avenue du Maréchal Maunoury à MER (41500), reçue en mairie le 29 juin 2020 relative à la vente d'un ensemble foncier situé au lieu-dit Les Fléchaux, cadastré ZL 76, 296 et 298, d'une superficie totale de 47 a 68 ca appartenant aux consorts DESNUES ;

VU la Décision du Maire n° 2020-31 en date du 30 juillet 2020 préemptant pour l'ensemble immobilier ZL 76, 296 et 298 au prix de 2 400 euros, identique au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU l'avis des Domaines en date du 21 août 2020, mentionnant une valeur vénale pour les trois parcelles d'un montant de 2 400 € ;

CONSIDÉRANT que les trois parcelles jouxtent le lotissement Les Fléchaux et que la commune de MER est déjà propriétaire de deux parcelles dans cette même zone et qu'elle réalisera, à court ou moyen terme, une nouvelle extension des lotissements Les Fléchaux ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles figurent au PLU de MER en zone UB ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont exploitées par monsieur et madame Philippe LORJOU ;

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **D'ACQUÉRIR** l'ensemble foncier composé de trois parcelles cadastrées ZL 76, 296 et 298, sis au lieu-dit Les Fléchaux à MER et appartenant aux consorts DESNUES au prix de 2 400 euros.
- **DE VERSER** une indemnité d'éviction d'un montant de 4 034 euros à monsieur et madame Philippe LORJOU, domiciliés à MER, La Maigretterrie, exploitants agricoles.
- **DE CHARGER** l'étude notariale MUNIER-DIOT, 10 avenue du Maréchal Maunoury à MER (41500), de finaliser la transaction.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Certains élus remarquent une différence entre le montant de l'indemnité d'éviction présenté sur le PowerPoint et entre celui indiqué dans la note de synthèse. Madame LONQUEU explique que les barèmes concernant les délibérations prises après le 31 août 2020 n'avaient pas encore paru au moment de l'élaboration de la note de synthèse.

Délibération 11 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) / Désignation des élus et technicien référents pour suivre la démarche d'élaboration

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et 101-2 et L153-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et notamment l'article 4.1.2 relatifs à la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

VU la Conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie en date du 17 octobre 2019,

VU les délibérations n°2019_144 et n° 2019_145 du 21 novembre 2019 relatives à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la charte de gouvernance, annexée à la présente délibération, précisant l'esprit collaboratif dans lequel le PLUi sera élaboré, fera l'objet d'une signature par Monsieur le Maire ;

Il est exposé :

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans laquelle s'est engagée la Communauté de communes Beauce Val de Loire en novembre 2019, s'inscrit dans un processus collaboratif avec toutes les communes du territoire.

La charte de gouvernance annexée rappelle l'esprit dans lequel les élus communautaires ont choisi de travailler ensemble tout au long de la démarche d'élaboration du document.

Il a notamment été validé que chaque commune du territoire serait représentée lors des réunions de secteurs par un élu référent titulaire et un élu référent suppléant. Ces 2 élus seront conviés à chaque réunion (nommée « Groupes de travail ») du secteur auquel ils appartiennent.

Ces 2 élus auront la responsabilité d'informer leur Conseil municipal sur l'avancée des travaux du PLUi, et de transmettre les interrogations ou remarques des élus municipaux en groupe de travail.

Il a également été acté qu'un technicien référent serait nommé par commune, pour suivre l'élaboration du document, notamment au travers des réunions de la « Cellule administrative et technique ».

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

A l'unanimité

- **DE NOMMER monsieur Jean COLY**, en sa qualité d'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, **élu référent titulaire** pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;
- **DE NOMMER monsieur Boris MARC**, en sa qualité de conseiller municipal, élu **référent suppléant** pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;

- **DE NOMMER** en qualité de technicien référent le **Directeur adjoint des services techniques**, pour suivre la démarche d'élaboration du PLUi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération, dont la charte de gouvernance.

Délibérations - Habitat

Délibération n°12 : Lotissement les Venelles / Modification de la délibération du 17 février 2020

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 17 février 2020 ayant pour objet :

- la cession à Terres de Loire Habitat de foncier pour la viabilisation et la construction de 10 logements au lieudit Les Venelles
- le versement d'une subvention à Terres de Loire Habitat

Il est exposé :

La commune de MER et la Communauté de communes Beauce Val de Loire accordent une subvention identique aux organismes de logements sociaux pour la construction de logements.

Une erreur matérielle a été faite dans la délibération de la commune en date du 17 février 2020 n° 2020/20. Il a été mentionné le versement d'une subvention à Terres de Loire Habitat d'un montant de 5 500 euros au lieu de 25 000 euros.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2020/20 en date du 17 février 2020 fixant notamment le montant de la subvention à Terres de Loire Habitat pour la construction de 10 logements au lieudit « Les Venelles ».
- **D'ACCORDER** à Terres de Loire Habitat une subvention de 2 500 euros par logement, soit un total de **25 000 euros** pour le programme « Les Venelles ».
- **D'ACCEPTER** le principe de rétrocession de la voirie et des espaces publics à la commune de MER par Terres de Loire Habitat, dans l'année suivant la garantie de parfait achèvement de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur Laurent BOISGARD demande des informations sur l'avancement des travaux concernant le lotissement des rosiers. Monsieur le Maire répond que les clés seront remises aux futurs habitants au 1^{er} octobre et qu'une cérémonie de bienvenue est prévue le 2 octobre.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande si la construction d'un parking est étudiée par la mairie aux alentours de l'école Cassandre SALVIATI car le stationnement y est difficile. Monsieur le Maire précise que les tranches optionnelles de ce programme, dont ce futur parking, seront arrêtées très prochainement.

Délibérations – État Civil

Délibération 13 : Achat de compositions florales / Noces d'or, de diamant et de platine

Le Maire expose :

La coutume veut que la commune offre une composition florale aux couples fêtant leurs noces d'or, de diamant et de platine.

Il convient de décider d'établir une règle de portée générale qui fixe le montant maximum de ce présent.

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,
A l'unanimité

- **DE FIXIER** à 50 euros le montant de la composition florale offerte aux couples fêtant leurs noces d'or, de diamant ou de platine.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires relatifs à ces dépenses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Le Maire indique que chaque commune disposant d'une école doit nommer un responsable scolaire au sein de la CCBVL. Pour la ville de MER, il s'agira de Madame Christine HUET.

Il informe également que la préfecture organise une journée de dépistage COVID-19 à MER le 22 septembre prochain. Elle aura lieu à l'Espace Culturel de 12h à 19h. Tous les mérois et les travailleurs sur MER peuvent y participer. Il s'agira d'un test nasal avec résultats privés sous 48h. La préfecture n'aura connaissance que du nombre de dépistages et de cas positifs. En revanche, le médecin traitant sera informé en cas de résultat positif.

Il est demandé comment la municipalité compte organiser l'affluence à cette journée de tests. Le Maire répond qu'une file d'attente sera mise en place et que l'on installera des barnums en cas de mauvais temps.

Madame Martine NODOT fait remarquer que la salle de la Brèche a été utilisée pour les célébrations de la fête de l'Aïd-el-Kebir fin juillet. Elle pense que les célébrations religieuses ne doivent pas avoir lieu dans les salles communales. D'autre part, elle demande des informations sur le processus de réservation et sollicite qu'il soit davantage contrôlé à l'avenir.

Monsieur le Maire précise que la réservation a été faite en juillet et qu'il n'en connaît pas le motif.

N.B : La salle a été réservée au nom de l'Association des Maghrébins de Mer et le motif était la célébration de l'Aïd-el-Kebir.

Pour information : La mise à disposition de locaux communaux auprès d'une association qui souhaite y exercer un culte est légale dès lors qu'elle n'est pas exclusive et pérenne et que les conditions financières sont les mêmes que pour les autres associations.

Dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 septembre 2015, il a été jugé qu'en l'absence de menace de trouble à l'ordre public, le refus du maire à mettre à disposition une salle communale pour une association qui

souhaitait y fêter l'Aïd-el-Kebir porte une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés de réunion et de culte, qui sont des libertés fondamentales.

Madame Sandra LEMOINE-CABANNES demande ce qu'il en est de l'installation des jeux au Parc de la Passerelle. Monsieur le Maire répond que le montage sera assuré par les services techniques. D'autre part, il précise que du fait d'un certain nombre d'incivilités, il s'interroge sur la pertinence de mettre en place un défibrillateur dans l'immédiat.

Monsieur Laurent BOISGARD invoque l'importance d'installer un défibrillateur pour prévenir d'éventuels accidents cardiaques et qu'il y a toujours un risque d'incivilité dès lors que l'on est dans l'espace public. Monsieur Christophe ÉLIE précise qu'il peut être judicieux d'attendre un apaisement des incivilités avant d'en installer un, mais qu'il ne s'agit pas de rester sans défibrillateur sur le long terme.

Agenda

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 3 novembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.